

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1353

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les outils de contractualisation de la CAF, en particulier les conventions territoriales globales, ne doivent pas pouvoir se substituer au schéma communal de développement des modes d'accueil, considérant que certaines CAF exercent des pressions pour signer ces conventions à l'échelle intercommunale, sans pour autant que l'EPCI dispose de l'ensemble de la compétence petite enfance et que les communes ne sont pas systématiquement associées à l'élaboration de ces documents qui fixent des objectifs de développement quantitatifs et qualitatifs s'imposant à elles.

C'est pourquoi il est proposé la suppression de cette possibilité de substitution.